



Reconstruction après sinistre - rt2012

Par LEMARIE

Bonjour,

Je souhaite connaître la position de la nouvelle réglementation RT2012 applicable depuis le 01 janvier 2013 dans le cas d'une reconstruction à l'identique d'une maison qui a entièrement brûlée(ne restent que quelques murs)

L'application de la RT n'étant pas possible compte tenu de l'orientation, dimension des ouvertures, etc le permis peut-il être allégé de l'attestation de prise en compte de la RT2012?

Les services compétents ne peuvent pas me répondre pour l'instant.

Merci de votre réponse